

Commune de

GUISCARD

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REVISION

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
12 AVR. 2021

6d

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE GUISCARD

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de GUISCARD

Membres: 18
Présents: 13
Votants: 13

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, s'est assemblé en réunion ordinaire en la salle de la Mairie de Guiscard, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COQSET.

Etaient présents: MM. COQSET-LALANNE-BRANLANT-POETTE-DE HORDE-DELAVENTE-PETIT-ROUGEAUX

Mmes DESGARDINS-DEQUEKER

Avaient donné pouvoir: M. SYRYN à Mme DESGARDINS
M. PLONQUET à M. COQSET

Absents: MM. DUPONT-PASSET-BRIA-HORC
Mmes FONTAINE-DREUX

N° 64-99

Objet: Mise à l'enquête du plan de Zonage d'assainissement de la C.C.H.V.O.

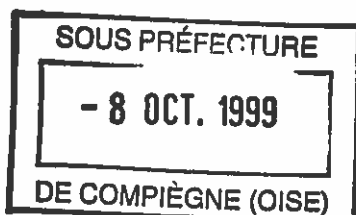
M. le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, à savoir;

zonage en collectif sur le bourg, et non collectif pour les différents hameaux et écarts.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, approuve le dossier de zonage, accepte la mise à l'enquête publique et donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément au décret du 03 juin 1994.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
L'Adjoint
G. LALANNE

COMMUNE de GUISCARD

127, rue du Général Leclerc

tel : 03.44.43.20.11

NOTICE EXPLICATIVE DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROVISoire

SOMMAIRE

I - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
II – LE SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT	5
II.1 – Présentation du dossier	5
II.2 – Synthèse du schéma directeur d’assainissement	6
BUCHOIRE	8
Solution 1 : Solution d’assainissement collectif avec raccordement sur le bourg	8
Solution 2 : Solution d’assainissement collectif fractionné	8
Solution 3 : Solution d’assainissement non collectif	8
BETHANCOURT-TIRLANCOURT	9
Solution 1 : Solution d’assainissement collectif avec raccordement sur le bourg	9
Solution 2 : Solution d’assainissement autonome regroupé	9
Solution 3 : Solution d’assainissement non collectif	9
ROUVREL	9
Solution 1 : Solution d’assainissement autonome regroupé	9
Solution 2 : Solution d’assainissement non collectif	9
Solution 3 : Solution d’assainissement intercommunal avec Flavy le Meldeux	9
BEINES	10
Solution 1 : Solution d’assainissement autonome regroupé	10
Solution 2 : Solution d’assainissement non collectif	10
BOIS BONNARD, BOUTAVENT, FAISANDERIE, ECARTS SUD	10
Solution 1 : Solution d’assainissement non collectif	10
III – PROPOSITION DE ZONAGE	11
IV – IMPACT FINANCIER DE LA SOLUTION PROPOSEE	11
V – L’ASSAINISSEMENT PLUVIAL	12
VI - MODALITES D’EXPLOITATION	12

I - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et groupements de communes, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Face à cette obligation de zonage, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise a décidé le lancement d'une étude de schéma directeur d'assainissement sur son territoire et notamment sur la commune de GUISCARD.

Cette étude permet, après analyse du contexte local et du milieu naturel,

- d'établir une comparaison technique et financière de différents projets d'assainissement (du non collectif au collectif),
- de définir la solution la plus adaptée pour la collecte, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux épurées.

Cette étude constitue donc pour les élus un outil de décision permettant le choix d'un type d'assainissement (collectif / non collectif) adapté au site.

Le Conseil Municipal de la commune de Guiscard, après examen de l'étude de schéma directeur d'assainissement, propose, par délibération en date du 25 février 1999 de retenir la solution d'assainissement suivante :

<p>Collectif pour l'agglomération et non collectif pour les hameaux de Buchoire, Rouvrel, Bethancourt-Trilancourt, Beines et Bois Bonnard-Boutavent.</p>

Conformément aux articles 3 et 4 du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, la proposition de plan de zonage par la collectivité fait l'objet de la présente enquête publique qui est celle prévue à l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

Cette note explicative a pour but :

- **de préciser les raisons qui ont conduit la commune à ce choix,**
- **de présenter le plan de zonage correspondant.**

Pour compléter l'information du public, l'étude de schéma directeur d'assainissement est annexée à la présente note explicative.

II – LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'étude a été réalisée par le bureau d'études SOGETI sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise assistée du bureau d'étude B et R Ingénierie, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Oise.

L'étude a été suivie dans sa totalité par un Comité de Pilotage constitué de :

- d'un ou plusieurs représentant du Maître d'Ouvrage,
- de l'assistant au Maître d'Ouvrage,
- de la DDAF de l'Oise,
- de la DDASS,
- du SATESE,
- de la Lyonnaise des Eaux.

II.1 – Présentation du dossier

Le rapport annexé à la présente note se décompose en 5 parties :

La partie 1 concerne l'analyse de l'existant, à savoir :

- l'analyse du site,
- les données humaines,
- l'analyse de l'assainissement existant.

La partie 2 précise les contraintes de l'habitat pour la mise en place de l'assainissement non collectif et collectif ainsi que l'étude des sols et la définition de leur aptitude à l'assainissement non collectif.

La partie 3 concerne les lignes directrices de l'assainissement collectif.

La partie 4 présente :

- les coûts des différentes solutions techniques d'assainissement envisagées sur la commune de GUISCARD, en fonction des caractéristiques spécifiques du site identifiées dans les phases précédemment décrites,
- les coûts d'exploitation des différents assainissement.

La partie 5 présente :

- l'impact financier des différents projets en tenant compte des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Oise (sur la base des taux en vigueur en 1998). Ces subventions tiennent compte de la mise en place du Contrat Rural signé le 7 juillet 1999 entre les différents partenaires : Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise.
- la répercussion sur le prix du m³ d'eau,
- analyse des différents scénarii et tentative de classement des solutions.

II.2 – Synthèse du schéma directeur d'assainissement

La commune de Guiscard est dotée d'un réseau de collecte unitaire/séparatif menant à une station d'épuration pouvant traiter les effluents produits par 1500 EH. Le traitement est réalisé au sein d'une lagune qui fonctionne selon le principe des boues activées en aération prolongée. Elle est équipée d'une lagune de finition. Les eaux épurées sont rejetées dans la Verse. Le fonctionnement et l'entretien de la station et des réseaux sont gérés par la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau desservant actuellement l'ensemble du bourg, la question se pose uniquement en terme de zonage pour les hameaux de Buchoire (33 habitations), Bethancourt-Tirlancourt (24 habitations), Rouvrel (16 habitations), Beines (18 habitations), Boutavent-Bois Bonnard (5 habitations), Ecarts sud (2 habitations) et La Faisanderie (2 habitations) qui ne sont pas raccordés.

L'étude de schéma directeur d'assainissement concerne donc exclusivement ces secteurs.

Une à trois solutions d'assainissement ont été envisagées en fonction du hameau considéré :

	BUCHOIR	BETHANCOURT -TIRLANCOURT	ROUVREL	BEINES	BOUTAVENT, BOIS- BONNARD, FAISANDERIE, ECARTS SUD
assainissement non collectif	★	★	★	★	★
Assainissement autonome regroupé		★	★	★	
Assainissement collectif fractionné	★				
Assainissement collectif avec raccordement sur le bourg	★	★			
Assainissement intercommunal avec Flavy le Meldeux			★		

☞ L'étude de l'habitat

L'étude de la structure et de la densité de l'habitat permet de mettre en évidence les contraintes tant pour la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif individuels que pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

- Les contraintes pour l'assainissement non collectif

Les paramètres pris en compte sont : la superficie, l'accès, la topographie, et l'aménagement de la parcelle. L'examen de ces différents paramètres montre que 28% des parcelles bâties présentent des contraintes pour la mise en place de systèmes d'assainissement individuels ; 1% des parcelles ont une superficie inférieure à 700m², superficie qui ne permet pas l'installation d'une filière classique d'assainissement non collectif dans de bonnes conditions

et impose généralement des aménagements particuliers soumis à dérogation préfectorale (dispositifs compacts...).

Une réhabilitation non collective généralisée sur les écarts sera donc envisageable.

▪ Les contraintes pour l'assainissement collectif

Les paramètres pris en compte sont :

- l'implantation des habitations en contrebas de la voirie,
- la densité des habitations,
- la topographie au niveau des voiries,
- la présence d'un exutoire,
- la présence de cours d'eau ou canaux.

Les différents hameaux de la commune de Guiscard ont un habitat peu dense ce qui engendre un ratio élevé "mètres linéaires de voirie par habitation", d'autre part la topographie variable selon les hameaux nécessite la mise en place de poste de refoulement. Ces deux conditions pour la mise en place d'un assainissement collectif constituent les principaux désavantages pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif.

L'étude des sols

Le village de Guiscard est situé d'une façon générale sur des matériaux sableux, sablonneux ou sablo-argileux, issus de sables Cuissiens ou Thanetiens sur les versants, limoneux à limono-argileux sur les plateaux et des sols d'alluvions sableuses à limono-sableuse dans les vallées.

L'étude des sols réalisée sur les secteurs bâtis montre la présence de sols relativement hétérogènes et plus ou moins bien filtrants. 77% des parcelles nécessite la mise en place de lit filtrant drainé.

L'étude des solutions

Au regard de ces caractéristiques, cinq projets d'assainissement ont été envisagés techniquement et financièrement :

BUCHOIRE

Solution 1 : Solution d'assainissement collectif avec raccordement sur le bourg

Cette solution prévoit la mise en place d'un réseau collectif gravitaire de 1140 ml, d'un réseau de refoulement de 685 ml et d'un poste de refoulement ainsi qu'une unité de traitement d'H2S.

Deux logements sont réhabilités en assainissement non collectif, grâce à des lits filtrant drainés.

Solution 2 : Solution d'assainissement collectif fractionné

Le hameau de Buchoir est réhabilité en assainissement collectif avec son propre site d'épuration. Cette solution prévoit la mise en place de 1215 ml de réseau gravitaire et la création d'une station d'épuration de 105 E.H en bordure de la Verse.

Trois logements sont réhabilités en assainissement non collectif, grâce à deux lits filtrant drainé et un épandage souterrain.

Solution 3 : Solution d'assainissement non collectif

L'ensemble des logements du hameau est réhabilité en assainissement non collectif.

Compte tenu de l'aptitude des sols à épurer et disperser les effluents et des contraintes d'habitat propres au site, il est prévu :

- 9 tranchées d'épandage,
- 5 tranchées d'épandage avec surface restreinte,
- 2 tranchées d'épandage avec problème d'accès,
- 10 lits filtrants drainés,
- 3 lits filtrants drainés avec surface restreinte,
- 3 lits filtrants drainés avec problème d'accès.

BETHANCOURT-TIRLANCOURT

Solution 1 : Solution d'assainissement collectif avec raccordement sur le bourg

Cette solution prévoit la mise en place d'un réseau collectif gravitaire de 1345 ml, d'un réseau de refoulement de 285 ml et d'un poste de refoulement. Trois logements sont réhabilités en assainissement non collectif, grâce à deux épandages souterrains et un lit filtrant drainé.

Solution 2 : Solution d'assainissement autonome regroupé

12 logements sont réhabilités en assainissement collectif avec un site d'épuration. Cette solution prévoit la mise en place de 595 ml de réseau gravitaire et la création d'une station d'épuration de 455 E.H.

Douze logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- ❑ 6 tranchées d'épandage,
- ❑ 4 lits filtrants drainés,
- ❑ 2 lits filtrants drainés avec surface restreinte.

Solution 3 : Solution d'assainissement non collectif

L'ensemble des logements du hameau est réhabilité en assainissement non collectif.

Compte tenu de l'aptitude des sols à épurer et disperser les effluents et des contraintes d'habitat propres au site, il est prévu :

- ❑ 6 tranchées d'épandage,
- ❑ 11 lits filtrants drainés,
- ❑ 7 lits filtrants drainés avec surface restreinte.

ROUVREL

Solution 1 : Solution d'assainissement autonome regroupé

Cette solution prévoit la mise en place d'un réseau collectif gravitaire de 345 ml, d'un réseau de refoulement de 260 ml, d'un poste de refoulement et d'un traitement H₂S.

Deux logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- ❑ 1 lit filtrant drainé,
- ❑ 1 lit filtrant drainé avec surface restreinte.

Solution 2 : Solution d'assainissement non collectif

Tous les logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- ❑ 14 lits filtrants drainés,
- ❑ 1 lit filtrant drainé avec surface restreinte.

Solution 3 : Solution d'assainissement intercommunal avec Flavy le Meldeux

Les logements du hameau sont raccordés sur un réseau d'assainissement qui achemine les eaux usées vers la commune de Flavy le Meldeux.

Cette solution prévoit la mise en place d'un réseau collectif gravitaire de 345 ml, d'un réseau de refoulement de 480 ml, d'un poste de refoulement et d'un traitement H₂S.

Deux logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- ❑ 1 lit filtrant drainé,
- ❑ 1 lit filtrant drainé avec surface restreinte.

BEINES

Solution 1 : Solution d'assainissement autonome regroupé

Cette solution prévoit la mise en place d'un réseau collectif gravitaire de 685 ml et la création d'une unité de traitement de type filtre à sable de 60 E.H.

Un logement est réhabilité en assainissement non collectif, grâce à un lit filtrant drainé.

Solution 2 : Solution d'assainissement non collectif

Tous les logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- 14 lits filtrants drainés,
- 4 lits filtrants drainés avec surface restreinte.

BOIS BONNARD, BOUTAVENT, FAISANDERIE, ECARTS SUD

Solution 1 : Solution d'assainissement non collectif

Tous les logements sont réhabilités en assainissement non collectif :

- 7 lits filtrants drainés,
- 2 lits filtrants drainés avec surface restreinte.

☞ Comparatif technico-économique des solutions

Financièrement, la solution d'assainissement non collectif est plus intéressante que la solution d'assainissement collectif au niveau de tous les hameaux :

	BUCHOIRE	BETHANCOURT	ROUVREL	BEINES
Solution 3 / Solution 1	44% moins chère	57% moins chère		
Solution 2 / Solution 1			42% moins chère	32% moins chère
Solution 2 / Solution 3			42% moins chère	

Néanmoins, si cette solution paraît intéressante de ce point de vue, il faut rappeler que 28% des parcelles peuvent présenter des contraintes pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif. Ces contraintes sont difficiles à apprécier au stade du schéma directeur d'assainissement et peuvent induire un surcoût non négligeable lors des travaux de réhabilitation.

La solution d'assainissement collectif présente des coûts assez élevés du fait du ratio élevé « mètre linéaire de canalisation / nombre de logements » et du fait de la présence de postes de relèvement et la mise en place de traitements H2S.

III – PROPOSITION DE ZONAGE

Au regard des conclusions du schéma directeur d'assainissement et compte tenu des coûts relativement élevés des solutions d'assainissement collectif, la commune s'est prononcée en faveur d'un

Zonage en collectif sur le bourg et non collectif pour les différents hameaux et écarts.

IV – IMPACT FINANCIER DE LA SOLUTION PROPOSEE

☞ Coût d'investissement :

Le coût d'investissement de ce choix est estimé à **4.857.000 F H.T.(hors subvention)**.
Ce coût intègre les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% du montant total des travaux.
Les coûts d'investissement concernant les travaux de réhabilitation des réseaux ne rentrent pas dans le cadre de l'étude de zonage.

☞ Coût d'exploitation :

Les charges d'exploitation annuelles ont été estimées à **80.000 F H.T.**

Ce coût comprend :

- **le contrôle et l'entretien** du système d'assainissement du logement non repris sur le réseau d'assainissement collectif
- Les charges d'exploitation annuelles concernant le fonctionnement et l'entretien des réseaux réhabilités à la suite de l'étude diagnostic ne rentrent pas en compte dans l'étude de zonage.

V – L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le schéma directeur d'assainissement ne signale aucun problème particulier relatif à l'évacuation des eaux pluviales sur la commune de Guiscard.

Il n'est donc pas conseillé de nouveaux aménagements sur le pluvial, aménagements par ailleurs extrêmement coûteux.

Il sera donc recommandé de :

- ☞ favoriser l'infiltration à la parcelle,
- ☞ limiter au maximum l'imperméabilisation des sols,
- ☞ reconstituer le milieu naturel par :
 - la réhabilitation ou la mise en place de talus, haies et bosquets qui limitent le ruissellement,
 - la restauration des chemins et fossés qui canalisent les écoulements superficiels,
 - la réhabilitation ou la mise en place de mares et fossés de rétention et d'infiltration qui permettent l'élimination naturelle de ces eaux.

Sur les secteurs équipés de réseau pluvial, il est conseillé de conserver ces réseaux qui doivent retrouver une **utilisation strictement pluviale**. Sur les secteurs non équipés, le réseau de fossé sera conservé tel quel de façon à éviter toute nouvelle concentration des eaux pluviales.

VI - MODALITES D'EXPLOITATION

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. » (Art.35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 faisant référence à l'article L. 372-1-1 du Code des Communes

☞ Sur les zones d'assainissement non collectif :

- Soit la commune prend en charge uniquement le contrôle des installations individuelles (minimum obligatoire au regard de la loi sur l'Eau)
- Soit elle prend en charge le contrôle et l'entretien

☞ Sur les zones d'assainissement collectif :

L'exploitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, et de la station d'épuration est à la charge de la commune.

Dans les deux cas, la commune peut choisir d'assurer ce service ou de transférer toutes ou une partie de ses compétences à un groupement de communes (syndicat...).

La commune ou le groupement de communes a alors le choix d'assurer le service en régie ou de confier cette mission à une société privée (bureaux d'études, sociétés d'affermage...).

Zonage de l'assainissement Commune de Guiscard

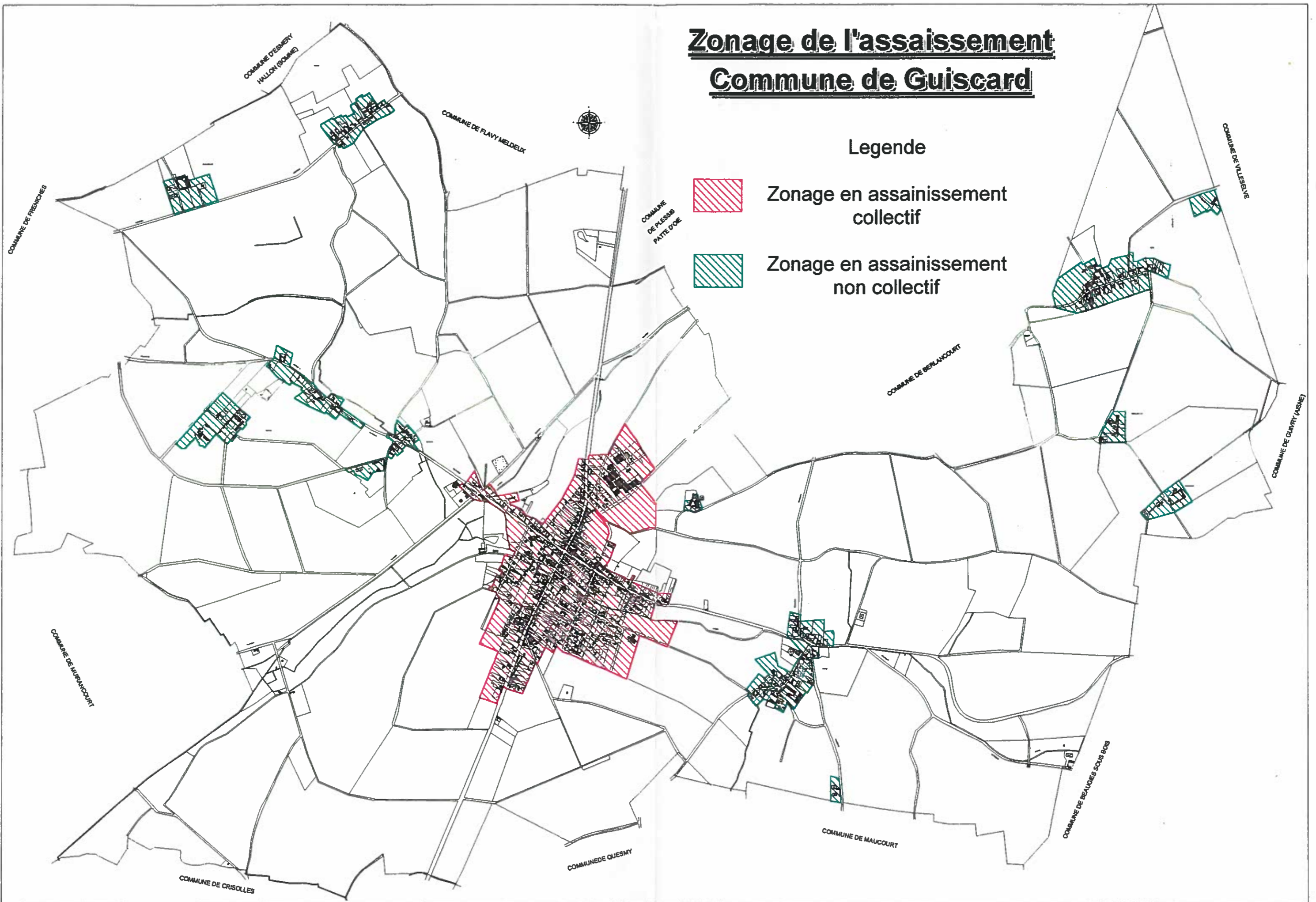
Legende

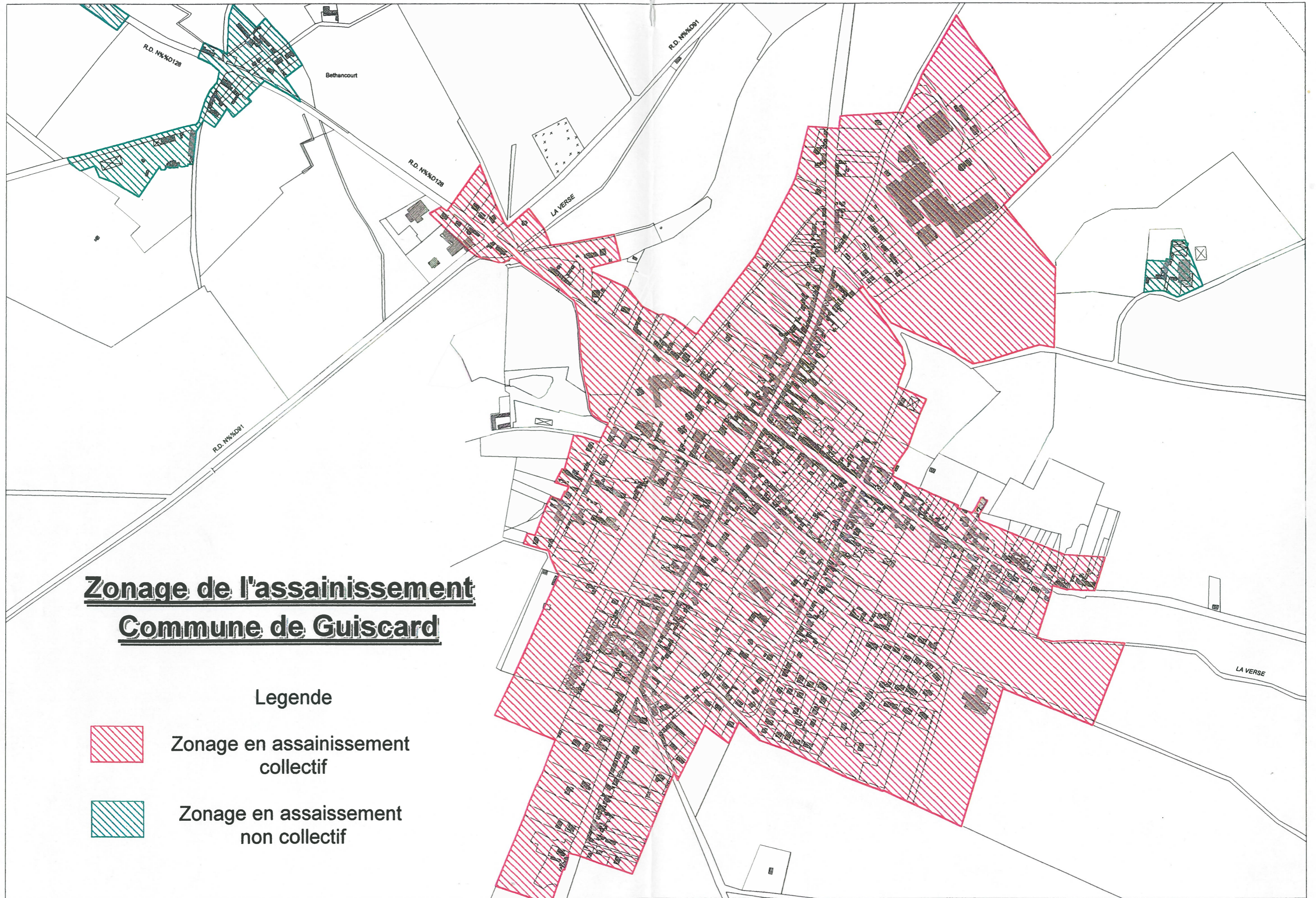


Zonage en assainissement collectif



Zonage en assainissement non collectif





Zonage de l'assainissement Commune de Guiscard

Legende



Zonage en assainissement
collectif



Zonage en assainissement
non collectif